



Mesurer pour comprendre

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA TRANSMISSION  
DES BULLETINS D'ÉTAT-CIVIL À L'INSEE

(DESCRIPTION DE L'ORGANISATION ET MESURES DE SÉCURITÉ)

VIA L'APPLICATION AIREPPNET OU LE SYSTÈME SDFI

Spécimen

Commune de

Engagement n° **[codecommune]-[202x]**

<b>Cadre réservé à l'Insee</b>		
<i>Mode initial choisi</i>	<i>Date de retour</i>	<i>Date demande de création</i>
<Mode de transmission>		

Engagement à retourner à l'Insee complété et signé avec le cachet de la mairie à l'adresse suivante :

*A compléter par le site BRPP*

## **Préambule**

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1<sup>er</sup> avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017. Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFI.

La commune est caractérisée par le code de la commune défini par le code officiel géographique. Les modifications territoriales de la commune sont à appliquer systématiquement dès leur entrée en vigueur. En cas de fusion simple, la commune absorbée n'enregistre plus d'événement avec son ancien code. En cas de création de commune nouvelle (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes) avec mise en place de communes déléguées, ces dernières n'enregistrent plus d'événement avec leurs anciens codes.

## **Ouverture d'un compte Aireppnet ou SDFI**

La commune complète la fiche de demande d'envoi des données d'état civil selon un mode dématérialisé (voir annexe 1). Dans cette demande la commune indique le mode de transmission retenu, Aireppnet ou SDFI :

- **Aireppnet (Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET)** : application développée par l'Insee et mise à disposition des communes via un portail internet. Cette application permet la saisie unitaire des informations d'état civil (et leur envoi à l'Insee) et/ou le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé extraits du logiciel métier.
- **SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégré)** : système directement intégré dans le logiciel métier utilisé par la commune. Il permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

L'Insee ouvre ensuite un compte utilisateur Aireppnet ou SDFI pour les services municipaux. L'accès au service se fait au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe confidentiels. Ces deux éléments sont créés par l'Insee et transmis chacun séparément par mail à la commune. Pour le SDFI, ils sont intégrés dans le logiciel métier afin de permettre une connexion directe à la passerelle de l'Insee.

Pour assurer la sécurité des échanges, l'application Aireppnet et le système SDFI utilisent une passerelle d'accès sécurisée qui gère l'authentification des services de la commune. Un certificat serveur chiffre les échanges en TLS 1.2 (donnée de sécurité du navigateur web utilisée pour le chiffrement des échanges). Pour Aireppnet ceci se concrétise par une fenêtre qui apparaît lors de la première connexion demandant à l'utilisateur s'il fait confiance à l'Insee. L'acceptation permet de crypter les échanges.

À l'exception des communes utilisant Aireppnet uniquement pour la saisie unitaire, pour obtenir la validation de l'envoi de fichiers via Aireppnet ou SDFI des données d'état civil un test de transfert des données est obligatoire. Il peut être entrepris dès la réception du mail donnant le mot de passe.

**Pendant la période du test, la commune continue d'envoyer les bulletins d'état civil selon le mode habituel.**

La validation par l'Insee des envois test ouvre à la commune le droit de transmettre à l'Insee les données d'état civil par fichiers avec Aireppnet ou SDFI. L'accord est transmis à la commune par messagerie à compter de la date de validation des tests.

### **Engagement de la commune**

La commune s'engage à communiquer à l'Insee l'intégralité des bulletins d'état civil dans les délais fixés par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 susvisé.

La commune, définie comme collectivité territoriale et entité juridique, veille à maintenir pérenne l'organisation en sections et registres décrite en annexe 2 dans la mesure où cette organisation de référence est intégrée dans les fichiers de données d'état civil.

En cas de :

- modifications de l'organisation des registres et des sections décrite en annexe 2
- changement de logiciel
- changement de correspondant,

la commune s'engage à prévenir le correspondant régional de l'Insee le plus tôt possible de la nature de ces modifications.

La commune s'assure de la non-divulgence de son mot de passe confidentiel au-delà des services compétents.

La commune s'engage en cas de perte ou d'usurpation du mot de passe, à prévenir l'Insee dans les plus brefs délais. Un nouveau mot de passe sera délivré par l'Insee.

### **Accompagnement de l'Insee**

- Pour Aireppnet :

L'Insee met à disposition de la commune une adresse internet donnant accès à l'application Aireppnet.

L'Insee informe les services de la commune des changements qui sont de son fait et qui pourraient perturber l'accès à l'application ou son utilisation totale ou partielle.

L'Insee assure un relais d'information et de conseil pour les services de la commune, notamment en mettant à disposition sur insee.fr ([guide Aireppnet](#)) un guide d'utilisateur pour Aireppnet et le cahier des charges pour constituer un fichier de données d'état civil aux normes attendues.

L'Insee accompagne les services de la commune dans la prise en main de l'application Aireppnet pour la transmission des données. Sont exclus de cette assistance les paramétrages des logiciels métiers.

L'Insee s'engage à aviser la commune en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définis dans le cahier des charges.

- Pour le SDFI:

L'Insee assure un relais d'information et de conseil pour les services de la commune, notamment en mettant à disposition sur insee.fr ([cahier des charges](#)) le cahier des charges pour constituer un fichier de données d'état civil aux normes attendues.

L'Insee s'engage à aviser la commune en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définis dans le cahier des charges.

L'Insee s'engage à fournir aux éditeurs l'adresse internet permettant la connexion et à les informer en cas de changement des normes et des caractéristiques des fichiers d'envoi de données, définies dans le cahier des charges. Sont exclus de cet engagement les paramétrages des logiciels métiers.

### **Durée et annulation**

L'engagement est conclu à compter de la date de sa signature.

Le présent engagement annule et remplace tous les accords ou déclarations antérieurs oraux ou écrits se rapportant au même objet.

La commune peut résilier cet engagement après en avoir informé l'Insee au moins un mois à l'avance.

A , le   
*Signature du responsable de l'état civil ou du maire*

*Cachet de la mairie*

Annexe 1

**Fiche de demande d'envoi des données d'état civil  
selon un mode dématérialisé**

Pour transmettre les données d'état civil de ma commune à l'Insee, **cocher l'option choisie ci-dessous** :

L'application AIREPPNET (*Alimentation Informatisée du Répertoire des Personnes Physiques par interNET*)

pour saisie unitaire

pour envoi de fichier

La transmission SDFI

**Informations nécessaires pour la mise en place :**

Code géographique <sup>1</sup>	
Nom de la commune	
Adresse <b>complète</b> de la commune	
Adresse courriel de la commune	
Éditeur de logiciel	Nom du logiciel

**Si la commune opte pour l'envoi de fichiers par Aireppnet ou SDFI,  
un test d'envoi de fichier devra être effectué (\*).**

(\*): sont dispensées de TEST

- les communes qui n'utiliseront que le service Aireppnet de saisie unitaire de bulletin d'état civil (sans le service Aireppnet de dépôt de fichiers)
- les communes utilisant auparavant un autre mode de transmission dématérialisé pour l'envoi des données d'état civil à l'Insee (autre que celui de la saisie unitaire via Aireppnet).

Pour ces communes, la prise en compte de leurs envois sera opérationnelle dès la 1ère connexion

<sup>1</sup>Lien vers le code officiel géographique: <https://www.insee.fr/fr/information/4316069>

## Annexe 2

### Organisation du ou des registre.s de la commune

Si vous n'avez qu'une section, ne renseignez que la première ligne.

La commune a plusieurs sections (communes fusionnées, déléguées ou mairies annexes dépositaires de registres), renseigner le nom de chaque section.

- Pour les registres uniques, il convient de ne remplir que la première colonne.
- Pour les registres multiples, il convient de renseigner autant de colonnes que de registres

Indiquez le nom de chacune des sections utilisées	Unique	Registres multiples			Registres spéciaux	
		Décès	Mariages	Nais-sances	Pacs	Autre <sup>2</sup> :
Section 1 :						
Section 2 :						
Section 3 :						
Section 4 :						
Section 5 :						
Section 6 :						
Section 7 :						
Section 8 :						
Section 9 :						
Section 10 :						
Section 11 :						
Section 12 :						

<sup>2</sup> Certaines communes disposent de registres dédiés aux transcriptions, aux reconnaissances,...